



CONSEIL MUNICIPAL N°06/2018 Jeudi 6 DÉCEMBRE 2018 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le six décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 30 novembre 2018 précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie — CALAS Philippe – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie - MINGUET Céline – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – BARRERE Monique – MULLER - Cécile - NOISETTE Philippe — ROBIN Maryline - RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : ARNAU Lyliane - ALLARD Caroline.

Secrétaire de séance : Madame Monique BARRÈRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR
Lyliane ARNAU a donné procuration à Jean-Louis ROBERT

Conseillers présents = 19 Procurations = 2 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

En préambule, Madame le Maire présente Monsieur Olivier ARCHIMBEAU, chef du service eau & assainissement de la CAHM, qui apporte son concours afin de répondre aux diverses questions posées, quant à l'augmentation du prix de l'eau.

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 9 octobre 2018.

Rapporteur : *Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 9 octobre 2018.

Le procès verbal est approuvé par 19 voix pour et 2 abstentions (*LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel*).

2/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : *Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.*

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Hérault, au titre de la promotion interne 2018, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 octobre 2018, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Animateur Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a émis un avis favorable le 16 octobre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination d'avancement de grade par voie de promotion interne sur le poste ainsi Créé.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3/ Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France – Directive Européenne du Temps de Travail. (DETT)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la problématique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de France et l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République, notamment lorsque ce service public majeur est menacé par l'éventuelle transposition de la « Directive Européenne du Temps de Travail ». (DETT), le Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Vice-Président de l'Association des Maires de France (AMF) a présenté, à l'occasion l'Assemblée Générale des Maires du Département de l'Hérault, une motion à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur selon l'argumentaire détaillé ci-dessous :

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la motion de soutien sur le temps de travail des Sapeurs Pompiers de France, à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur selon l'argumentaire détaillé ci-dessus.

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).

4/ Prévention des risques – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) – Approbation.

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée à la Sécurité.

La loi offre la possibilité aux communes de créer des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) fondées sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Par lettre en date du 19 septembre 2018, la Commune de Portiragnes a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile. Le SDIS a émis un avis favorable à ce projet par lettre du 18 octobre 2018.

Ces réserves ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elles participent ainsi au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Il convient donc de procéder à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile à l'appui d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement et du contrat d'engagement des bénévoles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ainsi que le règlement intérieur et le contrat d'engagement des bénévoles qui s'y rapportent et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5/ Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2018.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

La Trésorerie d'Agde a adressé à la Commune, un courrier relatif à la proposition d'admission en non valeur, au titre de 2018, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 137,95 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2018, la charge découlant de cette admission en non valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'admission en non valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 137,95 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6/ Rectificatif à la délibération n°2018-10-050 du 9 octobre 2018, suite à une erreur matérielle. Décision Modificative Virement de crédits Budget Primitif Commune 2018 : Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Suite à une erreur matérielle, Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le rectificatif à la délibération n°2018_10_050 du 9 octobre 2018 portant décision modificative au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018, comme suit :

| Objet de la Dépense | Augmentation de Crédits | | Diminution de Crédits | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------|-----------------------|--------------|
| | Chapitre et Article | Somme | Chapitre et Article | Somme |
| <u>Fonctionnement</u> | | | | |
| Assurances | 6161 | 5 000,00 € | | |
| Honoraires | 6226 | 10 000,00 € | | |
| Fêtes et Cérémonies | 6232 | 30 000,00 € | | |
| Animations Estivales | 62325 | 5 000,00 € | | |
| Services Bancaires | 627 | 5 000,00 € | | |
| Intérêts réglés à l'échéance | 66111 | 13 000,00 € | | |
| CLETC Attribution de compensation | | | 732112 | 308 653,00 € |
| Taxe de Séjour | | | 7362 | 63 150,00 € |

| | | | | |
|---|----------|---------------------|------|---------------------|
| Autres produits exceptionnels | | | 7718 | 30 000,00 € |
| Produits exceptionnels divers | | | 7788 | 9 000,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 342 803,00 € | | |
| TOTAL | | 410 803,00 € | | 410 803,00 € |
| <i>Investissement</i> | | | | |
| Capital réglés à l'échéance | 1641 | 86 500,00 € | | |
| Équipements bâtiments communaux | 2315-623 | 20 000,00 € | | |
| Équipements restaurant scolaire | 2315-625 | 2 650,00 € | | |
| Réfection et Aménagement avenue des muriers | 2313-629 | 18 000,00 € | | |
| Giratoire RD 612 | 2313-935 | 100 000,00 € | | |
| Avenue de l'égalité | 2313-939 | 80 653,00 € | | |
| Éclairage public avenue de l'égalité | 2313-941 | 35 000,00 € | | |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | 342 803,00 € |
| TOTAL | | 342 803,00 € | | 342 803,00 € |

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 voix contre (Luc **LEBOUCHER** - **SZEWCZYK** Michel).

7/ Décision Modificative Virement de crédits – Investissement Budget Primitif Commune 2018 : Pièce n°3.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le virement de crédits suivant du Budget Primitif commune de l'exercice 2018 :

| Objet de la dépense | DÉPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | Chapitre et articles | Sommes | Chapitre et articles | Sommes |
| <i>investissement</i> | | | | |
| Avances forfaitaires | 041 - 2313 | 29 600,00 € | | |
| Avances forfaitaires | | | 041 - 238 | 29 600,00 € |
| TOTAL | | 29 600,00 € | | 29 600,00 € |

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 abstentions (Luc **LEBOUCHER** – Michel **SZEWCZYK**).

8/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) – Travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, du groupe scolaire Jean Jaurès de l'école maternelle Jules Ferry et du restaurant scolaire.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault en date du 25 septembre 2018, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2019, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale et de réhabilitation des écoles.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser des travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, du groupe scolaire Jean Jaurès, de l'école maternelle Jules Ferry (salle bleue) et du restaurant scolaire. Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 95 000,00 € HT.

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9/ Ecole de musique – Création d'un tarif supplémentaire pour la pratique de deux instruments.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole de Musique dispense notamment des cours destinés à la pratique d'instruments pour les élèves mineurs et majeurs durant l'année scolaire.

Les tarifs de l'Ecole de musique ont été réactualisés par délibération en date du 30 août 2011 comme suit :

| Catégorie d'usagers | Mineur scolarité complète | Majeur scolarité complète | Pratiques collectives seules majeurs | Pratiques collectives mineurs |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Portiragnais QF > 705 | 259 € | 393 € | 210 € | 179 € |
| Portiragnais QF > 330 | 213 € | 332 € | 159 € | 133 € |
| Portiragnais QF < 330 | 156 € | 260 € | 104 € | 88 € |
| Extérieurs QF indifférent | 353 € | 504 € | 268 € | 190 € |

Il est précisé que ces tarifs portaient sur la pratique d'un seul instrument, or certains élèves suivent un enseignement pour deux instruments.

Il convient donc de créer un tarif supplémentaire correspondant à cette prestation comme indiqué ci-dessous :

| Catégorie d'usagers | Mineurs scolarité complète pratique de 2 instruments | Majeurs scolarité complète pratique de 2 instruments | Pratiques collectives seules majeurs | Pratiques collectives mineurs |
|---------------------------|--|--|--------------------------------------|-------------------------------|
| Portiragnais QF > 705 | 388,50 € | 589,50 € | 210 € | 179 € |
| Portiragnais QF > 330 | 319,50 € | 498,00 € | 159 € | 133 € |
| Portiragnais QF < 330 | 234,00 € | 390,00 € | 104 € | 88 € |
| Extérieurs QF indifférent | 529,50 € | 756,00 € | 268 € | 190 € |

Pour l'année scolaire 2018/2019, ce tarif prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est précisé que les tarifs des autres prestations restent inchangés de même que la réduction de 10 % pour l'adhésion à l'Ecole de musique de plusieurs membres d'une même famille.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'un tarif supplémentaire pour les cours destinés à la pratique de deux instruments, pour les élèves mineurs et majeurs, durant l'année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER - SZEWCZYK Michel).

10/ Adhésion de la Commune au groupement de commande pour la formation professionnelle à la sécurité.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

La Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour la formation professionnelle à la sécurité afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs. La commune de PORTIRAGNES a fait part de son souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 prévoit que les autorités administratives ayant la compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité, ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. L'article 4141-2 du code du travail prévoit l'obligation d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au profit des agents travaillant dans les administrations et établissements publics de l'Etat.

Son organisation doit entraîner une diminution du risque professionnel car l'expérience a prouvé que certains accidents de service trouvent leur origine dans une méconnaissance ou une mauvaise appréciation des dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé dans le cadre de son travail.

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement du groupement pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité et indique que cette convention prévoit comme coordonnateur du groupement la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER - SZEWCZYK Michel).

11/ Travaux de raccordement à la fibre optique - Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre, d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part, de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

La Commune de Portiragnes s'est positionnée auprès de la CAHM afin de s'appuyer sur son réseau pour interconnecter également les sites de la Commune et bénéficier ainsi du réseau haut débit dans les bâtiments communaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 164 000 € HT, réparti de la manière suivante :

- Part CAHM, 50 % → soit 82 000 € HT.
- Part communale, 50 % → soit 82 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil, d'approuver le projet d'interconnexion des bâtiments communaux, de valider le principe de versement d'un fonds de concours à la CAHM à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 82 000 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Perception de la taxe de séjour forfaitaire.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Par délibération n° 2017_12_076 en date du 11 décembre 2017, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2018, à destination des terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 %.

Les modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire arrivent à leur terme le 31 décembre 2018, il convient donc de les renouveler.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la perception de la taxe forfaitaire pour les terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 %, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Perception de la taxe de séjour au régime réel.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Par délibération n° 2017_12_077 du 11 décembre 2017, la taxe de séjour perçue au réel, restait en vigueur par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme
- Villas et meublés
- Gîtes ruraux
- Résidences de tourisme
- Aires de camping-cars

Les modalités de perception sont établies comme suit :

- Cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune de Portiragnes et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.
- Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants et que des agents missionnés par le Maire de la commune pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux logeurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et la communication des pièces justificatives et des documents comptables. Ils pourront également vérifier sur site si le logement est occupé par des locataires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune, pour le compte du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Il est rappelé que les tarifs 2018 de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, étaient ajustés comme suit :

| Nature et catégorie de l'Hébergement | Tarifs communaux Par nuitée et par personne | Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%) | Tarifs Totaux |
|--|---|--|---------------|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement | 0,75 € | 0,07 € | 0,82 € |
| Terrains de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles | 0,55 € | 0,05 € | 0,60 € |
| Terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

La loi n°2017-775 du 28/12/2017 de finances rectificative, a également apporté quelques modifications et notamment la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement avec l'adoption d'un pourcentage devant être compris entre 1 et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Ainsi, pour tout les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergement définis par le barème), le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la Commune, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Il est proposé aux membres du Conseil de ne pas augmenter ces tarifs, d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Demande de création d'un compte Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) de Sérignan.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par courrier adressé à Madame le Maire, le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) sollicite la Commune de Portiragnes afin de pouvoir créer un compte OCCE qui lui permettra de gérer les dépenses inhérentes à ses interventions dans les écoles de Portiragnes et notamment, l'achat de matériel informatique et pédagogique.

Le RASED intervient dans plusieurs communes, de la petite section de maternelle au CM2, et fonctionne grâce à la contribution desdites communes qui participent à hauteur de 1,5 euro par enfant scolarisé.

Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la Commune de Portiragnes est de 249 pour l'année scolaire 2018/2019, réparti comme suit :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès → 165
- Ecole maternelle Jules Ferry → 84

Le montant de cette subvention s'élève à 373,50 €

Il est précisé qu'un compte-rendu financier sera réalisé chaque année par l'OCCE.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'un compte OCCE par le RASED de Sérignan, d'attribuer une subvention de 373,50 € correspondant à 1,5 € par enfant scolarisé dans les écoles de Portiragnes et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Aide d'urgence aux victimes des inondations de l'Aude.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Les intempéries du 15 octobre dernier ont dévasté des territoires du département de l'Aude.

Les aides financières allouées par les communes, sont centralisées par l'Association des Maires de France (AMF) qui se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Le versement de cette aide contribuera à répondre à l'urgence humanitaire que nécessite la situation des victimes et des communes face à cet événement climatique catastrophique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'allouer une aide financière d'un montant de 1 500 € au profit des sinistrés du Département de l'Aude.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°44-2018 du 21 novembre 2018* passée avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault « Expositions – Valises thématiques » à la Médiathèque Azalaïs, du 11 mars 2019 au 10 mai 2019.
- *Décision n°45-2018 du 21 novembre 2018* passée avec l'association JDB PRODUCTION pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°46-2018 du 21 novembre 2018* passée avec la Compagnie Arthéma pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € TTC.

17/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de la Fondation 30 millions d'amis, en date du 23 novembre 2018, reçu en mairie, le 3 décembre 2018 relatif à l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants. La Fondation invite les Collectivités qui le souhaitent à adopter le vœu refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Elle propose aux membres du Conseil de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour.

18/ Motion de soutien à la Fondation 30 millions d'amis – Adoption du vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Fédération des vétérinaires d'Europe a « *recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* »

Par ailleurs, un sondage révèle que 67 % des Français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

Enfin, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques. En France, plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires.

Aussi, la Fondation 30 millions d'amis, invite les Collectivités qui le souhaitent à adopter le vœu refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter le vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

| |
|--|
| L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture. |
|--|